



RÈGLEMENT

TREMLIN L'ASCENSEUR 2019

1. *Préambule :*

Les associations BOUGEZ ROCK, en partenariat avec l'association LES NUITS SECRÈTES et LES 4 ECLUSES, organisent conjointement le Tremplin l'Ascenseur #15. Il s'agit d'un tremplin musical ouvert aux musiciens amateurs des musiques actuelles qui répondent aux conditions de participation précisées dans le présent règlement.

2. *Conditions de participation :*

Votre groupe :

- Est amateur et/ou en voie de professionnalisation.
- N'est pas sous contrat avec une maison de disque (les dispositifs d'accompagnement ou structures associatives ne sont pas considérés comme des maisons de disque).
- Est en mesure de se produire sur scène.
- Doit fournir trois compositions originales. Aucune reprise ne sera acceptée.
- Réside dans les départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise et la Belgique frontalière (provinces de la Flandre-Occidentale, du Hainaut et de Namur).
- Les groupes accompagnés par les structures partenaires, au titre de l'année en cours, ne peuvent pas poser de candidature.

3. *Modalités de participation :*

- Dépôt des candidatures du Mercredi 30 janvier 2019 au Jeudi 28 février 2019 minuit.
- **Envoi numérique uniquement.**

Pour pouvoir participer le groupe doit envoyer :

Pièce à fournir	Format
Le bulletin d'inscription complété	PDF
Une biographie, Presse – book	JPG, PDF
Une photo	JPG
Trois titres	MP3
Patch son + plan de scène	JPG, PDF



Pour envoyer ces informations, merci de vous reporter **IMPÉRATIVEMENT** à la notice en annexe. Aucun autre moyen de candidature ne sera accepté. Nous accuserons réception de votre candidature par e-mail.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

4. Modalités de sélection des candidats :

- a. Appel à candidatures : du Mercredi 30 janvier 2019 au Jeudi 28 février 2019 minuit.
- b. Pré-sélection Mars : comité d'écoute composé de partenaires culturels locaux / 25 candidats sont retenus.
- c. Sélection Fin Mars : jury de professionnels du secteur des musiques actuelles / 6 candidats retenus.
- d. Finales en Avril : Concert live de 30 minutes par groupe en public pour 3 finalistes aux 4 Écluses de Dunkerque (59) le vendredi 12 avril 2019 et un autre concert live de 30 minutes par groupe en public pour les 3 autres finalistes à la Gare Numérique de Jeumont (59) le samedi 13 avril 2019.
NB : Pas de rémunération, chaque groupe sera défrayé pour son déplacement.

5. Gain du vainqueur :

Les vainqueurs du Tremplin l'Ascenseur 2019 se produiront pendant le Festival La Bonne Aventure à Dunkerque (59) qui a lieu le 22 et 23 Juin 2019 ainsi qu'au Festival Les Nuits Secrètes à Aulnoye-Aymeries (59) qui a lieu du 26 juillet au 28 juillet 2019 Organisez-vous dès à présent pour être disponible pendant ces week-ends. L'organisateur prendra en charge le catering et tiendra compte de vos besoins techniques.

6. Exclusion de responsabilité :

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème technique qui aurait pour effet une candidature non-valide (échec de l'envoi des fichiers, fichiers corrompus, format non-conforme...).

L'organisation se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter le Tremplin l'Ascenseur en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Le présent règlement pourra aussi être modifié à la discrétion des organisateurs. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable de notre part.



7. Communication :

L'organisation autorise les candidats au tremplin à communiquer sur leur participation à celui-ci. Les supports de communication développés par l'organisation pourront être utilisés à l'unique condition qu'ils ne soient pas modifiés et demeurent tels qu'ils ont été édités (interdiction de détourner les visuels et d'en supprimer certaines mentions). L'utilisation de logos ou d'autres supports que ceux fournis par l'organisation devra faire l'objet d'une demande écrite préalable.

À des fins promotionnelles, le groupe autorise les organisateurs du tremplin à utiliser les images, vidéos et divers supports de communication transmis avec le dossier de candidature. Le groupe s'engage à fournir en temps et en heure toutes autres informations nécessitées par l'organisation (photos, logos, fiches techniques, contrats...). En contrepartie, l'organisation s'engage à respecter les droits d'auteur et les crédits dès le moment où ils sont précisés par le groupe.

8. Divers :

Chaque participant au Tremplin l'Ascenseur s'engage à respecter les consignes émanant de l'organisation, le calendrier fixé et bien sûr le présent règlement. Le non-respect des directives relatives à l'organisation du tremplin pourra entraîner la disqualification du groupe concerné après concertation. Tout comportement injurieux ou portant atteinte aux bonnes mœurs entraînera l'exclusion définitive et immédiate du groupe concerné.

Les participants se produisant sur scène le font dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les jeunes talents. A ce titre, ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou contrepartie autre que celle définie dans les articles 4 et 5.

Les candidats doivent souscrire à une assurance couvrant les risques découlant de leur participation au tremplin (responsabilité civile, couverture du matériel...). En qualité d'organisateur, les associations partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'audition live.

9. Loi Informatique et Liberté :

En application de la loi Information et Liberté du 06/01/1978, chaque participant à un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes participants au Tremplin l'Ascenseur serait constitué, et ce sur simple demande écrite adressée à l'Association BOUGEZ ROCK.

Le fait de candidater au Tremplin l'Ascenseur 2019, via les modalités précisées par l'organisation, vaut signature et entière acceptation de ce règlement par l'ensemble des membres composant le groupe participant.

